

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N°T 108.25 Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de circulation interdite « ROUTE BARRÉE » sur le Boulevard Maritime (côté impair) entre la rue de la Grande Brèche et la rue des Charmettes à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et Suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU, La demande présentée le 28 avril 2025 par Madame Manon Guilbert, de l'entreprise de couverture **HERNANDEZ TOITURES** sise **ZONE D'ACTIVITES DU CARROUSEL à LA HAYE (50250)**, afin de pouvoir occuper le domaine public pour la mise en place d'un camion grue sur le boulevard Maritime (côté impair) à Barneville-Carteret dans le cadre d'un chantier de couverture sur la résidence **CHÂTAU DE CHIMAY** pour la journée du 6 mai 2025 de 7h00 à 19h00 et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient actées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de règlementer la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise de couverture HERNANDEZ TOITURES sise ZONE D'ACTIVITES DU CARROUSEL à LA HAYE (50250) est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un camion grue sur le boulevard Maritime (côté impair) à Barneville-Carteret dans le cadre d'un chantier de couverture sur la résidence CHÂTAU DE CHIMAY pour la journée du 6 mai 2025 de 7h00 à 19h00.

Pour se faire :

STATIONNEMENT INTERDIT à compter du 5 mai 2025-23h00 jusqu'au 6 mai 2025-19h00 :

Le stationnement sera interdit sur le boulevard Maritime (côté impair) sur les tous les emplacements de stationnement (face à la plage) se situant face au Château de Chimay entre la rue de la Grande Brèche et la rue des Charmettes (sauf engins et véhicule de l'entreprise précitée).

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE » :

La circulation sera interdite le 6 mai 2025 de 7h00 à 19h00 sur le boulevard Maritime (côté impair) entre la rue de la Grande Brèche et la rue des Charmettes. Les automobilistes devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.

L'entreprise intervenante devra impérativement procéder à la protection du domaine public et donc de prévoir la mise en place de tampons sous les béquilles du camion grue.
Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de la sécurité et des secours publics.

ARTICLE 2^{ème} :

Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux suivant le cahier des charges défini par le gestionnaire de voirie et ou par la municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis et demandés par la municipalité, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.

ARTICLE 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret ainsi que la société HERNANDEZ TOITURES sont chargées de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de BARNEVILLE-CARTERET,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Les Gardes Champêtres (POLICE RURALE) de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits (50250),
- L'entreprise HERNANDEZ TOITURES de la Haye (50250),

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à BARNEVILLE-CARTERET, le 29 avril 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

